



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 54113 - 01/PU/2027397

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue du Nieuwmolen 19
- Demande de : permis d'urbanisme : transformer une unité productive et une partie d'unité productive au rez-de-chaussée en crèche de 4 sections de 18 enfants soit maximum 72 enfants

Nature de l'activité principale : Logement – Equipement d'intérêt collectif ou de service public – Activités productives industrielles

Zone : PRAS : espaces structurants, zones d'entreprises en milieu urbain

Motifs principaux de l'enquête :

application de la prescription générale 0.7.1. du PRAS (équipements ne relevant pas des activités autorisées par les prescriptions particulières de la zone)

L'enquête se déroule :

À partir du 11/06/2026 et jusqu'au 25/06/2026 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 11/06/2026 au 25/06/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 25/06/2026
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le jeudi 02 juillet 2026,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 04/06/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal ff,

Mario DE SCHEPPER

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER

